



## Inscriptions scolaires 2024-2025

### Inscriptions jusqu'au 30 avril 2024

Les parents des enfants nés en 2021\* sont invités à se rendre au Syndicat Intercommunal France et Multien afin de procéder à l'inscription de ceux-ci pour la rentrée prochaine.

#### Adresse du Syndicat :

Syndicat Intercommunal France et Multien  
12 avenue du Château (Mairie de GRESSY)  
1er étage - porte de droite

Il est également possible de prendre contact par mail à [sifm@orange.fr](mailto:sifm@orange.fr) et par téléphone au 01.60.26.26.17.

#### Horaires d'inscription :

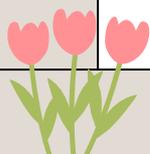
Du Lundi au Vendredi de 9h à 17h.

#### Documents à apporter :

- Livret de famille,
- Carnet de santé,
- Justificatif de domicile,
- Document justifiant du droit de garde si les parents sont séparés.

Le numéro de téléphone et l'adresse mail de chaque parent seront demandés.

(\*) : Les enfants qui auront 3 ans révolus au moment de la rentrée scolaire sont inscrits de plein droit. Pour les enfants nés en fin d'année : ils seront inscrits sur une liste d'attente dont l'ordre est défini par l'âge (du plus âgé au plus jeune) et ne pourront être admis qu'en fonction du nombre de places disponibles (30 enfants au maximum par classe).



## Info utiles



### Bornes à vêtements

Tous les textiles sont à jeter dans cette borne.

Une borne est installée **Rue de la Nourrie**.



### Transport

Nantouillet est desservi par la **ligne 22**.

Retrouvez les horaires sur le site de la mairie :  
<https://www.nantouillet.com/transports-en-commun>

**TaD** - Profitez d'un service de Transport À la Demande en heures creuses et le samedi. Renseignements sur [Tad.idfmobilites.fr](http://Tad.idfmobilites.fr)



### NOUVEAU FACEBOOK

Retrouvez toute l'actualité sur la nouvelle page facebook de la mairie "**Nantouillet**"



### Informations pour les nouveaux Nantolétains

Inscription en mairie :

- Spectacle de Noël et remise de chèques cadeaux pour les enfants de 0 à 10 ans
- Invitation au repas des anciens dès 60 ans
- Remise de colis de Noël dès 65 ans



## Les bons réflexes

Lors de la réunion publique concernant la REOMI, il a été indiqué que Nantouillet faisait partie des communes dont le tri des déchets n'était pas respecté. Notamment en ce qui concerne le recyclage des verres.

Il est rappelé aux habitants, qu'il est important de jeter les déchets dans les bornes ou poubelles appropriées. Des contrôles seront effectués par des agents habilités et pourront verbaliser les administrés dont le tri n'est pas effectué correctement.

De plus, le verre recyclé est revendu afin d'obtenir des recettes, idem pour le tri sélectif. Plus le tri est bien effectué, plus le coût des dépenses diminuera, en l'occurrence une baisse sur le montant des factures.

**Il est donc essentiel de jeter les verres\* dans les bornes disposées sur la commune et non celles des communes voisines.**

\*sauf la vaisselle cassée, les flacons de parfums, les ampoules...

CHANGEMENT  
D'ADRESSE

## La brocante

**La brocante de Nantouillet aura lieu le dimanche 7 avril 2024.**

**Elle se déroulera sur le parking de la salle des fêtes.**

Les inscriptions sont ouvertes.

Informations et réservations en mairie.



## Rappel



### Stationnement

Le stationnement excédant plus de 7 jours est considéré comme abusif et peut, selon l'article R417-12 du Code de la Route, faire l'objet d'amende et de mise en fourrière.

Par ailleurs, il est strictement interdit d'effectuer des travaux de mécanique sur la voie publique.



### Entretien des trottoirs et bordures de voie publique

L'arrêté municipal n°38-2017 prescrit pour chacun :

- l'entretien des trottoirs et des caniveaux par toutes saisons (désherbage, neige et/ou verglas),
- l'entretien des végétaux en bordure de voie publique,
- l'interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique (en dehors des dates de ramassage).



### Horaires de Mairie

Lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

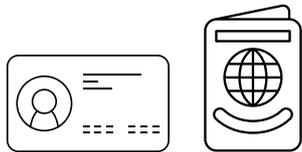
Mercredi : Fermé

Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h30 / Les 1er et 3ème vendredi de chaque mois : 13h30-17h30

Samedi : les 1er et 3ème samedi de chaque mois : 9h00-12h00

 [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)



### Carte d'identité et passeport

Depuis le 1er mars 2017, seules les communes équipées du dispositif biométrique sont aptes à recevoir les demandes de carte nationale d'identité et de passeport.

Ci-dessous les mairies du secteur, équipées du dispositif :

- Claye-Souilly
- Dammartin-en-Goële
- Meaux



### Les propriétaires d'animaux

et en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter une gêne du voisinage.

**Il est donc interdit, sous peine de poursuites, de laisser son animal faire du bruit de manière répétée et intempestive.**

Il appartient aux propriétaires de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

De même, **tout propriétaire doit tenir son animal en laisse** sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération et **ramasser les déjections**. **En cas de non respect, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe pouvant aller jusqu'à une contravention de 3ème classe.**

**Les chiens sont interdits dans le parc de la Nourrie.**

Tout animal errant, trouvé sur la voie publique, sera conduit, sans délai, à la fourrière.

## Info pratique

### Le passage des encombrants

Sur inscription :

- **via votre espace usagé** avec l'identifiant se trouvant sur votre simulation de facture envoyée par la CCPMF
- **par téléphone** au 01.60.54.68.40
- **par mail** : [environnement@cc-pmf.fr](mailto:environnement@cc-pmf.fr)



### Application "panneau-pocket"

Pour être informé et alerter sur l'actualité de la commune de Nantouillet ainsi que du territoire, téléchargez l'application "Panneau-Pocket".

## Info spécial - Bornes biodéchets

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), à compter du 1er janvier 2024, les biodéchets ne devront plus se trouver dans le bac d'ordures ménagères, mais devront être collectés séparément. A cet effet, la communauté de communes Plaines et Monts de France a pour obligation de proposer une solution à ses habitants pour le tri de ces déchets.

Un kit à biodéchets, composé d'un bio seau, 100 sacs kraft et un badge pour l'ouverture des bornes, sera distribué par un prestataire, qui passera dans chaque habitation. Cette distribution est entièrement gratuite. Les bornes se situeront pour la plupart à côté des bornes à verre.

